

STATUTS DE L'ASSOCIATION ETHIC AND CO

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ETHIC AND CO**

ARTICLE 2 : BUTS

Cette association a pour but de : **soutenir la filière en Agriculture Biologique (AB) en facilitant l'accès aux réseaux de production et de distribution.**

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **43 Bis Rue de Pontesrocs 50290 SAINT-MARTIN DE BREHAL**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle (civile) et individuelle de membre.

Le Conseil d'Administration et donc le bureau pourront refuser des adhésions ou leur renouvellement. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation parentale.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- **Membres actifs ou membres adhérents** : membres participant régulièrement aux activités de l'association. Ces membres adhérents composent le conseil d'administration. Ce statut offre la possibilité de vote lors des CA et AG, de défraiement des frais occasionnés et d'une exonération de cotisation (première année obligatoire).
- **Membres d'honneur** : membres ayant rendu des services signalés à l'association. Ce statut offre la possibilité d'être présent lors des AG avec avis consultatif, d'une contrepartie adaptée lors des achats groupés et d'une exonération de cotisation (première année obligatoire).
- **Membres bienfaiteur** : membres ayant effectué un don annuel d'un montant minimum de 2000,00€. Ce statut offre la possibilité d'être présent lors des AG avec avis consultatif, d'une contrepartie adaptée lors des achats groupés et d'une exonération de cotisation.
- **Membres particuliers** : membre particulier bénéficiant des services de l'association = soutien au développement du réseau local AB + accès aux achats groupés.
- **Membres professionnels** : membre professionnel bénéficiant des services de l'association = soutien au développement du réseau local AB + accès aux achats groupés.
- **Membres producteurs ou restaurateur** : membres professionnels labélisés AB, en conversion ou souhaitant se labéliser en agriculture biologique (producteur, éleveur, transformateur, traiteur ou restaurateur) bénéficiant des services de l'association et souhaitant être intégré dans le réseau local de producteurs AB [catalogue facilement imprimable + cartographie interactive] = cotisation particulier + rencontres + visite du lieu de production + fiche individuelle précise + actualisations mensuelles + communication des événements exceptionnels + D&D ETHIC AND CO (Découverte & Dégustation).

ARTICLE 7 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Le non renouvellement de la cotisation individuelle annuelle (civile) ;
- La démission ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration, choisit parmi ses membres adhérents un bureau composé :

- Un Président ;
- et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Trésorier ;
- et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Les réunions du bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins douze fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président(e) ou par la demande de la moitié des membres adhérents.

La présence d'au moins la moitié des membres adhérents est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, sachant qu'en cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante et que le vote par procuration n'est pas autorisé.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, en juillet.

Elle comprend tous les membres adhérents de l'association, y compris les membres mineurs.

Les membres d'honneurs et bienfaiteurs sont conviés pour avis consultatif.

Seuls les membres âgés de dix-huit ans au moins au jour de l'AG sont autorisés à voter.

Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal.

L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du Conseil d'Administration, du Bureau ou de la moitié au moins des membres adhérents, quinze jours au moins avant la date fixée.

Les membres de l'association sont convoqués avec l'ordre du jour inscrit sur les convocations.

Le (la) président(e) préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou d'activité.

Le (la) trésorier(e), ou le président, rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes.

Elle délibère sur les orientations à venir, se prononce sur le budget correspondant et le montant des divers tarifs d'activité.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les décisions prises impliquent tous les membres, mêmes les absents.

ARTICLE 10 : LES FINANCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations annuelles (civiles) et individuelles,
- bénévolat,
- dons financiers, matériels ou manuels,
- vente de produits,
- services ou de prestations fournies par l'association,
- subventions éventuelles,
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 11 : AFFILIATION

L'association n'est pas affiliée.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration ou le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et quotidienne de l'association.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, du bureau ou de la moitié des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fait à **SAINT-MARTIN DE BREHAL,**

Le **10 juillet 2014.**

Les présents statuts ont été approuvés par :

Le Président
Mr Julien Gauthier



Le trésorier
Mme Thérèse Gautier

